

La LETTRE de l'URDF

N°4 - Septembre 2026

**Budget 2027 : les pensions
toujours au cœur des tensions !**



EDITO : L'amour sera-t-il dans le pré ?

Les « chevaux » en course pour l'Élysée sont sortis dans le pré. Le terrain est vaste, la course longue, les obstacles nombreux, et déjà une question traverse l'esprit des futurs électeurs : l'amour sera-t-il dans le pré ? Autrement dit : **un(e) candidat(e) saura-t-il proposer un programme suffisamment crédible, lisible et juste pour susciter autre chose qu'un simple vote d'habitude pour un véritable élan d'adhésion ?** Car au fond, dans une démocratie, l'amour politique n'est rien d'autre qu'un pari : celui que l'effort demandé sera proportionné à la récompense promise.

Comme le disait Pierre Desproges, « la politique, c'est l'art de promettre et de ne pas tenir ». Une formule qui, sans être un verdict, rappelle avec humour que nous avons appris à se méfier des grands élans lyriques. Les derniers mandats présidentiels ont d'ailleurs souvent commencé par des fleuves d'espérances avant de se terminer en deltas de déceptions. Nous nous garderons bien de faire des pronostics : chacun se fera sa propre idée, et c'est heureux. Mais force est de constater que la confiance, aujourd'hui, n'est plus un acquis..., c'est un chantier !

Des déceptions bien concrètes : franchises médicales et pensions

Et des déceptions, nous en parlons dans ce numéro. D'un côté, les **franchises médicales**, que la ministre de la Santé juge « normal » d'indexer sur l'inflation... tout en les augmentant **au-delà** de cette inflation, sans la moindre gêne. De l'autre, le sempiternel débat sur **l'indexation des pensions** de retraite, pour lesquelles certains prônent désormais la désindexation, une manière élégante de dire que les retraités devraient s'habituer à perdre du pouvoir d'achat.

La géométrie variable est décidément une science familière de nos gouvernants : l'inflation sert de référence quand il s'agit de faire payer davantage, mais devient soudain un indicateur « à relativiser » lorsqu'il s'agit de protéger les revenus.

Entre promesses d'amour et réalités du terrain

Alors, l'amour sera-t-il dans le pré ? Rien n'est moins sûr. Car pour qu'un lien se crée entre un candidat et les citoyens, il faut autre chose que des slogans ou des ajustements techniques : il faut une vision, une cohérence, et surtout une justice perçue comme telle.

Les électeurs ne cherchent pas un coup de foudre : ils cherchent une relation durable. **Karine Le Marchand ne dirait pas mieux...** Et pour cela, il faudra que les prétendants à l'Élysée démontrent qu'ils savent entendre les préoccupations du quotidien, respecter les efforts déjà consentis, et cesser de jouer avec les curseurs budgétaires comme on manipule des illusions.

Sommaire



Économie 2027 : déficit des retraites, l'éternel retour du coupable idéal !	3
Franchises Médicales : les pickpockets sont de retour	5
La fin d'un jour sans fin !	7
Ehpad : trois nouveaux indicateurs de qualité	9
À 105 ans, elle attend encore le procès	10
Baisse de la TVA sur pompes à chaleur : ce qu'il faut savoir	11
Véhicules : ce qu'il faut savoir sur le leasing	13
Sniffez, vous serez guerris	15
Amoureux de la montagne : c'est pour vous !	16
Espace Jeux	18
BULLETIN D'ADHESION	19

Économie 2027 : déficit des retraites, l'éternel retour du **coupable** idéal !

Alors que les débats budgétaires pour l'automne s'annoncent une nouvelle fois électriques, une mécanique gouvernementale bien huilée se remet en marche : dès que les **comptes publics** crient famine, on ressort le grand épouvantail du **déficit de la caisse des retraites**. Un constat s'impose : dans

la rhétorique officielle, le retraité n'est plus un citoyen ayant cotisé toute sa vie, mais une charge devenue trop lourde pour l'État, un « gros consommateur de soins » coupable de vivre trop longtemps. Cette mise à l'index systématique, orchestrée à coup de **ballons d'essai ministériels**, confine au harcèlement économique.

Le piège des 3 000 € : la démagogie comme stratégie budgétaire

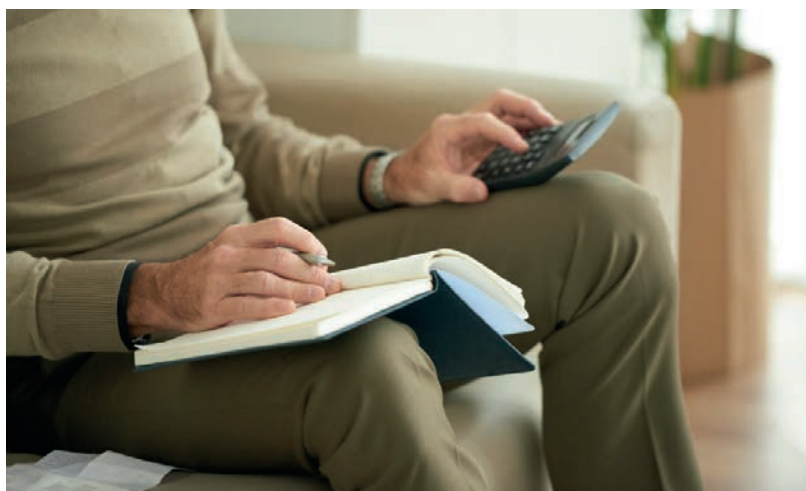
Face au risque d'explosion sociale, le Premier ministre hésite. Une **désindexation totale** apparaît politiquement suicidaire. Alors, l'exécutif teste des pistes intermédiaires : couper la poire en deux (1 % accordé au lieu des 2 % de l'inflation réelle) ou étaler la revalorisation en deux temps. Mais la formule magique qui circule activement reste le ciblage des **retraites supérieures à 3 000 euros bruts**.

C'est le sommet du cynisme et de la démagogie. Le piège est parfait : il se trouvera toujours des voix dans l'opinion pour acquiescer lorsqu'un ministre payé plus de 10 000 euros par mois expliquera qu'un retraité pensionné à 3 000 euros est un nanti qui doit culpabiliser.

La chasse aux « riches » pensionnés : l'art de l'illusion comptable

Le feuilleton de la désindexation des pensions, véritable serpent de mer de la politique budgétaire, illustre à merveille ce manque flagrant d'imagination. Après Michel Barnier, François Bayrou ou Sébastien Lecornu, c'est désormais le **ministère de l'Économie** qui tente de faire passer la pilule en ciblant les retraités prétendument « favorisés ». Sous prétexte de justice sociale, on nous propose de geler les pensions de plus de 3 000 euros bruts (soit à peine **2 500 euros nets** en moyenne après impôts).

Dans tous les cas, cela reste un ciblage grotesque quand on sait que ces supposés nantis ne représentent que **8 % des 17,5 millions de retraités français**. Comme le gel de leurs pensions ne suffira évidemment pas à combler les milliards manquants, le gouvernement prépare déjà les esprits à abaisser le couperet sur des pensions bien plus modestes. Dans l'art de l'entourloupe, on note que ce n'est plus le seuil des 2 000 € qui est cité, mais une barre bien plus haute à 3 000 €. Le but ? Faire céder la digue avant, bien sûr, de revoir ce seuil à la baisse régulièrement. Nos dirigeants sont faciles à lire...





L'indexation : le dernier rempart contre la paupérisation

Rappelons une évidence technique que les technocrates feignent d'oublier : lorsqu'un salarié liquide ses droits, sa pension est figée. C'en est fini des augmentations de points, des promotions ou des primes. **Sans revalorisation régulière**, une pension perd rapidement de sa valeur.

Depuis le tournant de 1993 sous l'ère Balladur, le système a abandonné l'indexation sur le salaire moyen pour se caler sur l'inflation. Aujourd'hui, geler cette indexation revient purement et simplement à organiser la baisse programmée du niveau de vie des seniors. Une érosion pourtant déjà bien réelle.

L'opulence : un mythe à la dent dure

Pour les retraités, la réalité du quotidien est pourtant bien loin des clichés d'aisance entretenus par ces mêmes technocrates. Selon les données de l'**INSEE**, le taux de pauvreté chez les seniors a bondi de 8,5 % à 10,4 % en dix ans, faisant basculer près d'un **demi-million d'entre eux** sous le seuil de pauvreté. Pire encore, en euros constants, les revenus des retraités ont déjà fondu de **5 à 8 %** sur la même période.

Si l'on ajoute à cela le projet de porter à 140 euros au total les plafonds annuels des **franchises médicales** et des participations forfaitaires, soit une augmentation de 40 % qui pénalise de plein fouet les malades chroniques, le message envoyé est limpide : vieillir est un luxe que vous devez payer.

L'effort national : pourquoi toujours les mêmes poches ?

Pendant que l'on traque le moindre euro dans le portefeuille des pensionnés, le ciel reste désespérément radieux pour d'autres. À commencer par les **bénéfices du CAC 40** qui affichent une insolente progression de 115 % en dix ans, et les quelque 13 500 foyers fiscaux parmi les plus riches de l'Hexagone qui réussissent le tour de force de n'acquitter aucun impôt sur le revenu.

Mais plutôt que de revoir les **exonérations de cotisations** accordées aux entreprises, d'instaurer une **CSG progressive** ou d'envisager de taxer les successions les plus majeures, nos dirigeants préfèrent la facilité d'un gel des pensions. Cette rupture de confiance pousse les seniors à une épargne de

précaution forcée, grippant au passage le moteur de la consommation de notre pays. Entre culpabilisation médiatique et érosion programmée du pouvoir d'achat, les retraités français sont fatigués de servir de variables d'ajustement budgétaire.

Comme le résumait avec ironie le célèbre humoriste **Guy Bedos** : « On ne meurt pas de vieillesse, on meurt d'être vieux. » Une vérité qui prend tout son sens face à un gouvernement qui prétend sauver notre système social... en appauvrissant méthodiquement ceux qui l'ont bâti.

La suite au prochain numéro...

Franchises Médicales : les pickpockets sont de retour

Un plafond relevé de 40 % malgré les promesses de modération

Le gouvernement, qui envisageait initialement de doubler à 200 euros le plafond global des franchises médicales, prévoit finalement de le porter à **140 euros**, soit **+40%**, selon un projet de décret. Ce nouveau plafond se décompose en 70 euros pour les consultations et **70 euros pour les médicaments, actes paramédicaux et transports sanitaires**.

L'exécutif justifie cette hausse par une « prise en compte de l'inflation depuis 2005 », année où le plafond avait été fixé à 100 euros. La mesure entrera en vigueur le **1er octobre**, et le montant sera ensuite **réévalué régulièrement** en fonction de l'inflation.

« il semble effectivement plus simple d'indexer les franchises médicales que les pensions »

Indexation : plus simple pour les franchises que pour les pensions

À l'approche des débats budgétaires, le gouvernement cherche à multiplier les économies, alors que le déficit de l'Assurance maladie est désormais estimé à **13,8 milliards d'euros en 2026**, puis **15 milliards en 2027**. Dans ce contexte, il semble effectivement **plus simple d'indexer les franchises médicales que les pensions**, pourtant elles aussi frappées par l'inflation.



Ce que paient réellement les assurés : rappels essentiels

Le plafond représente le **montant maximum** que les assurés peuvent être amenés à payer chaque année sur :

- ♦ les médicaments,
- ♦ les consultations médicales,
- ♦ les transports liés aux soins,
- ♦ les actes paramédicaux,

sans remboursement par l'Assurance maladie ni par les mutuelles.

Une **participation forfaitaire de 2 euros** est appliquée pour chaque consultation, acte médical, examen radiologique ou analyse biologique. Elle ne peut excéder **8 euros par jour et 50 euros par an**.

Pour les médicaments et actes paramédicaux, une **franchise d'un euro par boîte ou par acte** est appliquée, avec un plafond annuel de **50 euros**, incluant également les **franchises de transports sanitaires** (4 euros par transport).

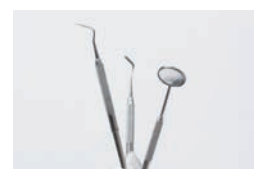
Un impact minimisé par le ministère, contesté par les acteurs de terrain

Le ministère évalue « l'impact moyen pour les assurés à **moins d'un euro par mois** », et à « **deux euros par mois** » pour les personnes en affection longue durée (ALD). Il précise que les **18 millions de Français exonérés** le resteront.

Pourtant, selon nos calculs, une stricte prise en compte de l'inflation aurait porté le plafond à **131,85 euros**, et non 140 euros. Une différence dénoncée par le secrétaire général de l'UNSA, Laurent Escure.

Dentistes : une colère supplémentaire face à une hausse de 25%

L'exécutif a également relevé de **40 à 50%** la participation des assurés et des mutuelles pour les **soins dentaires**, soit une hausse de **25%**. Les chirurgiens-dentistes, qui demandaient le retrait du décret, envisagent désormais un **recours pour excès de pouvoir**.



Des remboursements réduits pour les produits à service médical limité

Le gouvernement prévoit aussi de **limiter les remboursements** pour les produits au service médical rendu « modéré » (laxatifs, par exemple). La participation des assurés passera à **85 ou 95%**, contre **70 à 75%** aujourd'hui.

Pour les produits à intérêt médical « faible » (Bétadine,

Gaviscon, bains de bouche...), la participation grimpera à **93% ou 97 %**, contre **80 à 90%** actuellement.

En contrepartie, l'exécutif promet de maintenir une **forte couverture** pour les médicaments innovants, notamment en oncologie, dont le financement atteindra **près de 16 milliards d'euros en 2027**.

Ne pas laisser le gouvernement faire les poches des assurés

Cette nouvelle hausse des franchises médicales, présentée comme un simple ajustement technique, constitue en réalité un **transfert de charges massif vers les assurés**, en particulier les plus fragiles. Quand l'État choisit d'indexer les franchises plutôt que les pensions, il envoie un message clair : **l'effort doit venir des malades, pas des politiques publiques**.

Face à ces décisions qui grignotent le pouvoir d'achat et affaiblissent l'accès aux soins, il appartient

aux organisations syndicales, aux professionnels de santé et aux citoyens de **refuser cette logique de ponction permanente**. Car derrière chaque euro de franchise supplémentaire, ce sont **des renoncements aux soins, des inégalités accrues**, et une **solidarité nationale affaiblie**.

La santé n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. **Il est temps de le rappeler avec force.**



La fin d'un jour sans fin !

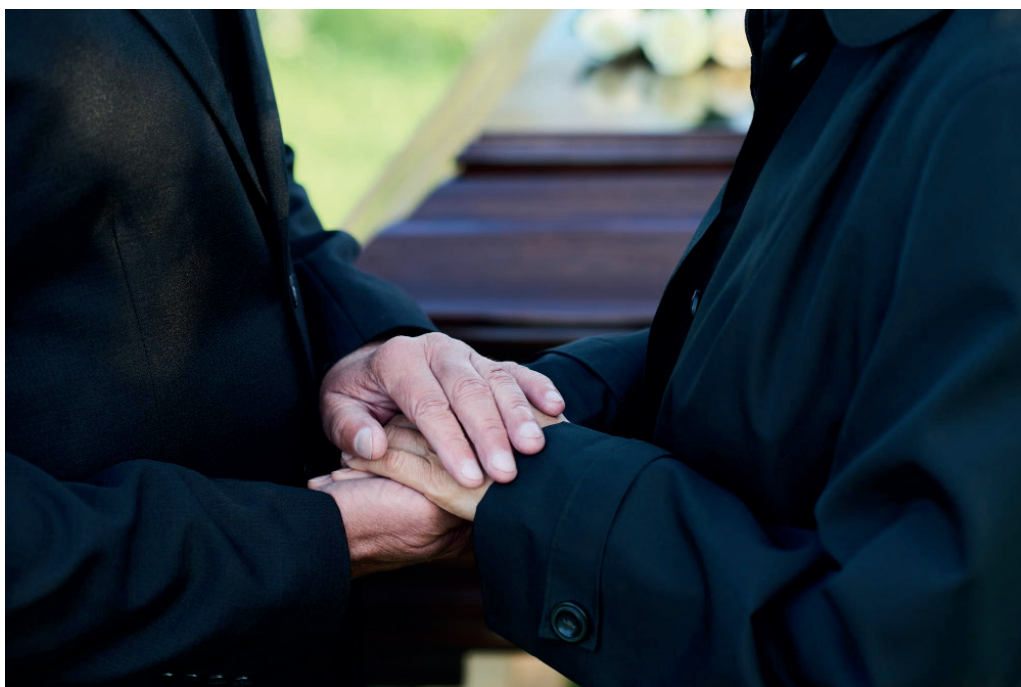
Après avoir adopté une loi sur la fin de vie et les soins palliatifs (voir notre dernière lettre), la France a officiellement instauré un **droit à l'aide à mourir** avec la loi n°2026-794 du 18 août 2026, promulguée et publiée au Journal officiel le 19 août 2026.

Il consistera à autoriser et à accompagner un malade qui a demandé à recourir à un produit létal. Le malade devra s'administrer lui-même le produit. Toutefois, s'il en est incapable physiquement, il pourra se le faire administrer par un médecin ou un infirmier. L'auto-administration sera donc la règle et l'administration par un soignant l'exception.



Pour accéder à l'aide à mourir, le malade devra remplir 5 conditions :

- ◆ être majeur ;
- ◆ être français ou résident étranger régulier et stable en France ;
- ◆ être atteint d'une affection grave et incurable, qui engage le pronostic vital, en phase avancée ou terminale. Cette phase est "caractérisée par l'entrée dans un processus irréversible marqué par l'aggravation de l'état de santé de la personne malade qui affecte sa qualité de vie".
- ◆ présenter une souffrance liée à cette affection qui est réfractaire aux traitements (qu'on ne peut pas soulager) ou insupportable selon le patient, lorsqu'il a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter un traitement. Une souffrance psychologique seule ne peut en revanche pas permettre de bénéficier de l'aide à mourir ;
- ◆ être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée, ce qui exclut les personnes dont le discernement est gravement altéré au moment de la démarche.



La procédure de l'aide à mourir est également définie :

- ♦ le malade devra demander l'aide à mourir à un médecin. ;
- ♦ le médecin devra vérifier que le malade remplit les conditions pour bénéficier d'une aide à mourir. Il devra informer le malade notamment sur son état de santé, les traitements disponibles, la possibilité de bénéficier de soins palliatifs et son droit de renoncer, à tout moment, à sa demande. Une fois ces informations fournies, le malade pourra formaliser sa demande d'aide mourir par écrit ou, en cas d'incapacité, "par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités". Le Conseil constitutionnel a assorti la procédure d'examen des demandes d'aide à mourir formées par des majeurs protégés (tutelle, curatelle...) de garanties particulières dans sa décision du 14 août 2026 ;
- ♦ le médecin devra rendre sa décision motivée dans un délai de 15 jours à compter de la formalisation de la demande. Le malade, après un délai de réflexion d'au moins 2 jours, pourra confirmer sa demande.

Les droits du malade sont détaillés : date de la mort, droit de mourir entouré par les personnes de son choix et à son domicile ou chez un proche ou en établissement de santé ou médico-social... Le Conseil constitutionnel a apporté une réserve concernant l'obligation pour un établissement d'héberger la procédure d'aide à mourir. Le responsable d'un établissement privé pourra refuser que l'aide à mourir se déroule dans ses locaux. Ce refus ne sera possible que si d'autres établissements aux alentours sont en mesure répondre aux besoins locaux.

Le jour de l'administration du produit létal, le médecin ou l'infirmier devra vérifier que la personne confirme sa volonté.

Les frais exposés dans le cadre de l'aide à mourir seront intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.

La décision du médecin se prononçant sur la demande d'aide à mourir ou de mettre fin à la procédure pourra être contestée devant le juge administratif, y compris par référé-liberté, par le malade uniquement (sauf cas des majeurs protégés).

La clause de conscience des médecins et les contrats d'assurance décès

Une clause de conscience est instituée pour les médecins, les infirmiers et les pharmaciens qui refuseraient de participer à la procédure d'aide à mourir, sur le modèle de celui existant pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Ils devront immédiatement renvoyer la personne malade vers un confrère.

Le texte oblige les contrats d'assurance décès, y compris en cours à la date d'entrée en application de la loi, à couvrir les décès résultant de la mise en œuvre de l'aide à mourir. Il s'agit de prévenir toute exclusion de couverture de l'aide à mourir, notamment liée à une éventuelle assimilation au suicide.

Cette loi, portée par l'actuel maire de La Rochelle Olivier FALORNI, a abouti après un long processus parlementaire de plusieurs années. Ses mots après le vote furent « Aujourd'hui je pense à tous ces Français qui, condamnés par la maladie, ne doivent pas être condamnés à l'agonie. »



Ehpad : trois nouveaux indicateurs de qualité

De nouvelles informations sont mises à disposition des personnes âgées et de leurs proches concernant les Ehpad ; cela doit leur permettre, notamment, de choisir un établissement de la manière la plus éclairée possible.

Plusieurs renseignements relatifs aux prestations et services des Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont disponibles au sein de l'annuaire officiel de ces établissements.

Il y est notamment indiqué :

- ◆ le nombre de chambres individuelles et de chambres doubles ;
- ◆ le nombre de places habilitées à l'aide sociale à hébergement (ASH) ;
- ◆ la présence ou non d'un infirmier de nuit et/ou d'un médecin coordonnateur ;
- ◆ les équipements disponibles dans l'établissement (balnéothérapie, salles équipées pour la kinésithérapie ou la psychomotricité, salles d'ateliers pédagogiques, pharmacie à usage interne, etc.) ;
- ◆ l'existence ou non au sein de l'établissement d'un ou de plusieurs dispositifs d'appui à la coordination, pour accompagner les personnes ayant des difficultés et des besoins de santé complexes.



Depuis le mois d'août 2026, de nouvelles informations sont disponibles, liées au personnel des Ehpad ; il s'agit :

- ◆ du **taux d'encadrement médical, paramédical et socio-éducatif** (cela correspond au nombre de membres du personnel présents pour chaque personne âgée accueillie) ;
- ◆ du **taux d'absentéisme du personnel**, mesuré durant l'année précédente ;
- ◆ du **taux de rotation du personnel** (cela vous permet de savoir le renouvellement du personnel au sein de l'établissement au cours de l'année précédente).

Les prix de l'hébergement et des services proposés par chaque établissement sont également indiqués dans l'annuaire.

Comment comparer les Ehpad à partir des indicateurs ?

Au sein de l'annuaire des Ehpad, une fonctionnalité « ajouter au comparateur » vous permet de sélectionner jusqu'à 3 établissements et d'obtenir un comparatif :

- ◆ des caractéristiques des établissements (statut public, privé à but non lucratif ou privé commercial, le profil des chambres – simples, doubles, supérieures à deux lits –, le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement, etc.) ;
- ◆ des prix d'hébergement ;
- ◆ des différents services proposés (les services de soins et d'accompagnement, la présence ou non d'une salle de stimulation sensorielle, etc.).



À 105 ans, elle attend encore le procès

Une escroquerie qui remonte à 2012

« C'est une histoire à coucher dehors », fulmine Éliane. Âgée de 105 ans, elle n'a pas oublié ce jour de 2012 où, alors âgée de 91 ans, elle a signé quatre chèques, vidant l'essentiel de ses économies pour un montant de près de 400 000 euros à l'adresse d'un conseiller en patrimoine qui lui avait fait miroiter des placements aux rendements mirobolants.

Yves W. se rend plusieurs fois au domicile de la vieille dame. Il remplit de sa main les chèques. En quelques jours, les économies de la vieille dame, qui étaient sur une assurance-vie, sont vidées. Il ne restituera que 10 000 euros à Éliane. Il nous a dit que « tout ne s'était pas déroulé comme prévu, que quelqu'un lui avait fait à l'envers mais que cela allait s'arranger ».

Le mirage du "Casino de Paris"

Depuis quelques mois, Yves W. clamait à qui voulait l'entendre qu'il détenait l'opportunité du siècle en proposant à ses chanceux clients d'acheter des parts dans le Casino de Paris. Dans son argumentaire, le conseiller assurait que la société détenant la célèbre salle de spectacle parisienne était valorisée à 9 millions d'euros et était promise à une culbute de 200 millions d'euros dans cinq ans, au terme de vagues projets de développement.

« Il est d'abord entré en contact avec moi. Nous sommes devenus amis. Nous sommes tombés de l'armoire en

découvrant que nous n'étions pas les seuls », relate la fille. « Il n'a pas hésité à faire signer des chèques à une vieille dame de 91 ans, qui vivait seule. Il ne pouvait pas ne pas se rendre compte de sa vulnérabilité », s'étrangle Me Olivier Couleau, l'avocat d'Éliane.

Dans son réquisitoire définitif, livré en décembre dernier, le parquet de Paris liste **18 victimes** qui s'étaient toutes laissées convaincre d'investir dans le Casino de Paris. **Aucune n'a recouvré l'intégralité des sommes.**

Des titres inexistants et une cascade de sociétés

Les enquêteurs ont découvert que les titres dont se prévalait le conseiller, ou qu'il avait promis d'acheter, détenus via une cascade de sociétés intermédiaires,

n'étaient en réalité pas disponibles, les associés n'ayant jamais autorisé leur cession. Ceux-ci n'avaient d'ailleurs jamais été informés du projet de l'aigrefin.

Une justice financière engorgée

L'affaire de l'escroquerie du Casino de Paris et de sa plaignante centenaire pourra figurer en bonne place sur le catalogue illustrant l'engorgement de la justice financière.

À ce jour, le juge d'instruction parisien en charge du dossier n'a pas rendu son ordonnance. S'il suivait l'avis du parquet et ordonnait un renvoi, le procès n'aurait

probablement pas lieu avant encore plusieurs mois.

« Je trouve que c'est très long », soupire Éliane. Nul doute qu'en cas de procès, qui se tiendrait près de quinze ans après les faits, les juges auront à examiner une question sur les « délais raisonnables » pour juger une affaire.

Des délais "scandaleux" selon l'avocat

« Ces délais sont scandaleux. Ma cliente avait 95 ans lorsqu'elle a porté plainte à Bordeaux. Nous avons été aspirés par des juridictions spécialisées à Paris qui sont surchargées. Six juges d'instruction se sont succédé. Elle n'a été entendue pour la première fois par un juge qu'en 2024. Je l'ai accompagnée devant le magistrat

instructeur à Paris, elle avait 104 ans ! C'est d'ailleurs notre demande de confrontation qui a déclenché la mise en examen. »

« Entre-temps, la famille a explosé à cause de cette affaire, c'est très violent », relève Me Couleau.

Un symbole de la lenteur judiciaire

À l'heure où la question de la lenteur de la justice s'insère dans le débat public, l'affaire de l'escroquerie du Casino de Paris et de sa plaignante centenaire

pourra figurer en bonne place sur le catalogue illustrant l'engorgement de la justice financière, l'un des parents les plus pauvres du système pénal.

Baisse de la TVA sur pompes à chaleur : ce qu'il faut savoir

Après un printemps et un été caniculaires durant plusieurs périodes, de nombreux Français parmi les seniors, mais aussi les plus jeunes, s'inquiètent pour leur santé si les années à venir sont aussi chaudes. Ils envisagent donc de faire installer une pompe à chaleur

réversible à leur domicile. La tentation de passer à la pompe à chaleur réversible est d'autant plus grande qu'un arrêté du 13 juillet 2026 baisse la TVA pour ce matériel de 20 % à 5,5 %.

Quelles sont les aides ?

Très performante, la pompe à chaleur permet de réduire considérablement (jusqu'à 40%) vos factures énergétiques. Et, il existe une multitude d'aides et de subventions. Quelles sont-elles ?

MaPrimeRénov

Elle finance l'installation de pompes à chaleur air-eau et géothermiques en rénovation par geste ainsi que tous les types de PAC en rénovation globale.

La prime énergie

Elle complète MaPrimeRénov selon la composition du foyer. Les fournisseurs d'énergie (gaz, électricité, fioul, carburant) et les grandes enseignes comme Leroy Merlin ou Carrefour ont l'obligation de soutenir la rénovation énergétique sous peine de sanctions financières. C'est le principe du pollueur payeur. Pour remplir leurs objectifs, ces « obligés » doivent collecter des **certificats d'économies d'énergie** (CEE). Ils ont trois moyens d'y parvenir :

- ♦ réduire leur propre consommation d'énergie ;
- ♦ acheter des certificats à d'autres acteurs ;
- ♦ financer les travaux de rénovation des particuliers sous forme de prime.

La prime Coup de pouce chauffage

Elle permet de remplacer un équipement au fioul, au gaz ou au charbon par une PAC afin d'améliorer les performances.

L'éco-prêt à taux zéro

Une mesure accessible sans condition de ressources. (voir les banques conventionnées)



Attention : c'est ce dernier levier qui vous concerne. Or, le ministre de l'Industrie a annoncé en début d'année que le projet du gouvernement serait d'accorder les bonus liés aux certificats d'économie d'énergie (CEE) qu'aux pompes à chaleur assemblées en Europe.

Mise en œuvre prévue dès septembre 2026, ce nouveau dispositif ciblera principalement les PAC air-eau et géothermiques. Les fabricants doivent désormais déposer des demandes d'agrément sur une plateforme dédiée pour que leurs modèles restent éligibles aux aides.



Peut-on facilement s'équiper ?

Pour ceux qui sont **propriétaires occupants** en pleine propriété, la décision leur appartient, ils conservent la liberté d'effectuer des travaux sous réserve des règles d'urbanisme locales. Ils ont potentiellement accès à toutes les aides : MaPrimeRénov, l'éco-prêt à taux zéro et primes CEE à condition de passer par un artisan certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Pour ceux qui résident en **copropriété**, il y a une obligation de soumettre le projet au vote de l'AG si l'unité extérieure modifie la façade ou touche aux parties communes. Par ailleurs il y a un devoir de respecter des seuils de bruit pour éviter les troubles anormaux de voisinage avec les autres copropriétaires.

Si vous êtes locataire, toute installation nécessitera l'accord écrit du propriétaire et l'entretien sera à la charge exclusive du locataire pendant toute la durée du bail. Les aides seront limitées uniquement aux primes CEE, au chèque énergie et bien sûr à la TVA réduite.

Enfin dans le cas du propriétaire bailleur, vous avez la possibilité d'installer une PAC pour améliorer le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). L'éligibilité à MaPrimeRénov est acquise sous condition de location à titre de résidence principale.



Véhicules : ce qu'il faut savoir sur le leasing

Le leasing s'est imposé comme le mode de financement dominant pour l'achat d'un véhicule neuf en France. Selon une enquête publiée par l'UFC-Que Choisir le 1er avril 2026, la Location avec Option d'Achat représentait déjà 50 % des financements de véhicules neufs en 2023, avant de bondir à 67 % en 2024. Pour 2025, l'association anticipe une part pouvant atteindre 75 % des acquisitions neuves.

Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs :

- ◆ l'appauvrissement général des consommateurs oriente les achats vers le crédit ;
- ◆ la percée des véhicules électriques, généralement plus chers à l'achat que les voitures thermiques joue aussi pour le crédit ;
- ◆ la nouveauté technologique (électrique) avec toutes les appréhensions que cela génère chez les automobilistes fait pencher la balance sur des offres avec reprise garantie ;
- ◆ l'attrait du changement périodique de son véhicule.

L'époque est donc aux mensualités attractives, mais attention, derrière ces mensualités, la réalité est souvent moins souriante



Il existe deux offres de leasing : la LLD et la LOA.

- ◆ Avec la LOA, vous avez l'opportunité de devenir propriétaire du véhicule en fin de contrat.
- ◆ Avec la LLD, vous devez rendre votre véhicule au terme du contrat.

Le leasing s'adapte bien aux amateurs de voitures récentes qui parcourent un nombre raisonnable de kilomètres chaque année. Mais, soyez vigilant quant au montant du loyer, de l'apport, au kilométrage, aux prestations incluses et aux frais de remise en état.

Erreurs à éviter

- ◆ Signer sans lire les conditions de restitution : Les conditions de restitution sont importantes. Elles définissent notamment le coût des frais de remise en état si la voiture a été endommagée. Ne pas les lire vous expose à d'éventuelles mauvaises surprises.
- ◆ Sous-estimer son kilométrage annuel : En sous-estimant le kilométrage annuel, vous risquez tout simplement de payer des frais supplémentaires qui rendraient le leasing bien plus cher que l'achat d'un véhicule.
- ◆ Oublier de calculer le coût global du contrat : Ne pas faire un calcul global du coût sur plusieurs années ne permet pas de comparer efficacement les tarifs pratiqués et donc de bénéficier de la meilleure offre.
- ◆ Accepter des options ou assurances inutiles : Veillez à souscrire une offre sur mesure. En souscrivant des assurances inutiles ou des options dont vous n'aurez pas l'utilité, vous allez payer trop cher pour rien.



Un quart des locataires paient des frais à la restitution

C'est le chiffre le plus parlant de l'enquête : un quart des personnes ayant restitué leur véhicule en fin de contrat ont dû s'acquitter de frais supplémentaires, pour un montant moyen d'environ 1 200 euros. Parmi elles, 65 % estiment que ces frais n'étaient pas justifiés.

Les litiges portent principalement sur deux points. Le premier concerne la facturation de l'usure normale — rayures légères, usure des pneus, petits impacts —

comme si elle constituait des dommages imputables au locataire. Le second porte sur le dépassement du kilométrage contractuel, dont le mode de calcul est souvent peu explicite et laisse une marge d'interprétation importante aux bailleurs. L'UFC-Que Choisir qualifie la restitution de « l'étape la plus conflictuelle » de tout le cycle de leasing, ce qui en dit long sur la mécanique du système.

La sortie anticipée, un piège souvent ignoré

Le scénario le plus difficile intervient en cas d'accident de la vie — perte d'emploi, divorce, invalidité, décès. Le locataire se retrouve alors face à deux options également mauvaises : racheter le véhicule au bailleur, souvent à un prix supérieur à sa valeur réelle sur le marché de l'occasion, ou le restituer, ce qui déclenche une indemnité de résiliation élevée et un décompte financier complexe à vérifier.

L'UFC-Que Choisir réclame à ce titre la création d'un droit à la résiliation sans frais en cas d'accident de la vie — une protection qui existe déjà dans d'autres domaines, notamment pour l'assurance emprunteur. En l'état, le contrat de leasing reste déséquilibré : il est très encadré du côté des obligations du locataire, beaucoup moins du côté des obligations du bailleur à son égard.

Sniffez, vous serez guerris

Des chercheurs américains ont communiqué des succès probants à la suite de tests menés sur des souris, suscitant de nombreux espoirs.

Deux simples pulvérisations, et une protection contre tout un panel de maladies respiratoires. C'est la promesse offerte par des résultats publiés par des chercheurs américains. Après des tests menés sur des souris, qui ont ainsi bénéficié d'une protection de plusieurs mois, ce vaccin nasal pourrait « transformer la pratique médicale », de l'aveu de Bali Pulendran, chercheur à l'université de Stanford, en Californie.



Protéger le nez, principal lieu d'entrée des infections

L'immunologiste y détaille le fondement de leur recherche : stimuler l'immunité des poumons en reproduisant les signaux émis par l'infection, plutôt que d'injecter une copie de l'agent pathogène afin de stimuler le système immunitaire, la stratégie des vaccins dits classiques.

L'autre nouveauté repose évidemment dans le mode d'administration. Au lieu des piqûres, ce vaccin s'injecte par spray nasal, afin d'activer les défenses immunitaires du principal point d'entrée des virus respiratoires.

Une protection contre plusieurs maladies et un frein à la transmission

En stimulant le système immunitaire plutôt qu'en provoquant une réponse ciblée à une maladie donnée, ce vaccin nasal aurait l'avantage d'offrir des réponses satisfaisantes face à plusieurs pathologies respiratoires. Covid, grippe, allergie... Une large gamme des maladies hivernales se heurterait ainsi à une protection adaptée et adaptable, là où un vaccin par injection perd en efficacité quand le virus mute.

« Nous avons cherché à préparer les poumons eux-mêmes à répondre plus efficacement à de nombreuses menaces différentes », explique ainsi Bali Pulendran.

Ce mode de protection offrirait un autre avantage, celui de limiter la propagation des virus hivernaux en activant les défenses des points sensibles de contamination, diminuant ainsi les risques de contagion.

Le défi de la transposition à l'homme

Si les tests sur les souris menés par les chercheurs de l'université de Stanford ont offert des résultats encourageants, il reste encore du chemin à accomplir avant d'envisager une adaptation à l'homme. Notamment afin d'éviter toute inflammation des voies respiratoires.

L'autre écueil concerne la durée de protection. Sur des souris jeunes, les chercheurs américains ont observé une protection d'environ trois mois. Chez un être humain, plus âgé et dont l'organisme aurait déjà été fragilisé par des infections, cette durée pourrait être raccourcie.

La vaccination nasale fait partie des pistes de recherche, notamment depuis la pandémie de Covid. Ainsi, à l'hiver 2024-2025, la Haute autorité de santé avait recommandé l'utilisation d'un tel vaccin contre la grippe à destination des enfants à partir de 2 ans, « compte tenu de sa meilleure acceptabilité chez l'enfant du fait de la non-utilisation d'aiguille ». Enfin l'an dernier a eu lieu la première administration à l'homme du vaccin nasal Lovaltech contre le Covid-19, développé depuis plusieurs années par l'Inrae et le CHU de Tours.

Alors sniffez, oui,... mais pas des cochonneries !

Amoureux de la montagne : c'est pour vous !

La rédaction de la Lettre de l'URDF vous propose quelques pistes (sic) pour préparer votre prochain séjour dans les montagnes. Que vous soyez adaptes de ski de fond, ski alpin, luge, promenades, randonnées,

ou simplement avec l'envie de s'aérer et profiter de paysages exceptionnels, vous pourrez faire naître votre projet à travers ces propositions de vacances.

Le classique indémodable : pour le ski alpin, direction Val d'Isère

La Savoie (73) est la grande incontournable des Alpes françaises. Et comme ses voisines Courchevel, Méribel ou Val Thorens, Val d'Isère est une station extrêmement prisée, et à raison : avec ses 300 kilomètres de pistes et son village merveilleux, elle a tout pour plaire. Pour les amoureux de ski alpin, expérimentés comme

débutants, c'est le paradis : des pistes de tous les niveaux accueillent tout l'hiver petits et grands.

Bonne nouvelle si vous faites partie des (très) grands qui n'ont pas peur de chausser leurs skis : les forfaits sont gratuits pour les jeunes de plus de 75 ans !

Une montagne de bien-être : les cures thermales d'Ax-les-Thermes

Qui a dit que la montagne, c'était forcément du sport ? Pour ceux qui veulent prendre soin de leur corps tout en douceur, direction Ax-les-Thermes (09), dans les Pyrénées ariégeoises. Depuis le XIII^e siècle, Ax-les-Thermes est en effet particulièrement prisée pour ses sources chaudes. Utilisées déjà à l'époque pour leurs vertus thérapeutiques, elles sont aujourd'hui particulièrement indiquées pour les personnes qui souffrent de rhumatismes ou d'affections des voies

respiratoires.

Pour se détendre et prendre soin de son corps, Ax-les-Thermes est la station idéale ! Et pour ceux qui ne voudraient pas passer tout leur séjour à barboter, la station Ax 3 Domaines est située juste sur les hauteurs du village et accueille randonneurs, skieurs et amoureux de neige.

Des paysages à couper le souffle : partez en randonnée en raquettes dans les Hautes-Alpes

Notre coup de cœur : le circuit de la Croix de Curlet, dans la superbe vallée du Queyras. La randonnée démarre dans le plus haut village d'Europe, Saint-Véran (05). Eh oui, ce village typique des Hautes-Alpes culmine à 2042 mètres d'altitude ! Malgré ce chiffre impressionnant, pas d'inquiétude : cette randonnée convient aux familles et aux randonneurs du dimanche.

Sur le chemin, à travers les forêts de mélèzes, vous rencontrerez de nombreuses espèces de la faune locale. Vous pourrez aussi profiter de points de vue exceptionnels sur la vallée du Queyras, celle de l'Aigue-Blanche, ainsi que les villages de Molines et Saint-Véran.





Ski de fond : sur les pistes des Rousses

Qui a dit que ski rimait forcément avec vitesse effrénée ? Pour les amoureux de ski de fond, on vous emmène dans le Jura, pour découvrir la station des Rousses (39). Cette station jurassienne abrite le plus grand domaine de ski de fond de France, rien de moins ! Ce domaine exceptionnel accueille aussi bien les experts

du ski de fond que ceux qui veulent s'y mettre sur le tard, et propose des pistes adaptées à tous les niveaux. Station familiale par excellence, elle accueille petits et grands dans une multitude d'activités et offre des panoramas féériques, à faire pâlir d'envie les Alpes ou les Pyrénées !

Chiens de traîneaux dans le Vercors

Vous vous sentez une âme de trappeur ? Pas besoin de partir dans le Grand Nord canadien pour découvrir ou redécouvrir les plaisirs de la glisse en chiens de traîneaux.

Vercors que vous pourrez profiter de promenades exceptionnelles, entre plateaux montagneux et forêts de conifères et de hêtres. Pour un baptême en traîneau ou pour apprendre à conduire aux côtés d'un musher expérimenté, le Vercors est le lieu idéal !

Morzine, le paradis des adhérents UNSA Douanes

Enfin MORZINE en Savoie où l'UNSA Douanes a passé un accord avec l'Hôtel du CRÊT pour faire bénéficier ses adhérents actifs comme retraités de tarifs préférentiels toute l'année (voir Happypal). Vous serez accueillis avec le sourire en chambre spacieuse et pension complète.



Espace Jeux

Comme à chaque numéro de notre Lettre, nous vous proposons cette espace jeux.

Solution du Sudoku N°3 de juillet 2026 :

Nous sommes désolés, suite à un glissement de chiffre, la grille du dernier numéro était vérolée et donc aucun d'entre vous n'a pu évidemment trouver la bonne résolution !

Réponse à l'énigme du dernier numéro :

La montagne la plus haute avant qu'on découvre le Mont Everest, c'était le Mont Everest.

Sudoku N°4

Règle du jeu : inscrire dans chaque carré les chiffres de 1 à 9 en faisant en sorte que l'on retrouve dans chaque colonne et chaque ligne les chiffres de 1 à 9.

	7	8	4	5		2	1	
	1		8	3			6	
	5	2					8	
		7	2		6	3	4	
	4	3		1		6		
	6	1		9				8
4	8	9		6	3			
		5			8			6
		6	9	2	7			

Énigme du mois de juillet :

La somme d'un club et d'une balle de golf est de 1,10 euros. Le club est plus cher d'un euro que la balle. Combien coûte la balle ?

BULLETIN D'ADHESION

**Pour ceux qui payent leur cotisation par chèque, je remplis
et j'envoie mon bulletin et mon chèque à**

**Serge DETRIEUX URDF
11 passage grenier B15
33800 BORDEAUX**



M., Mme, Melle : _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Adresse complète : _____

Téléphone domicile (fixe) : _____ Portable : _____

Adresse électronique personnelle : _____

Syndicat en tant qu'actif : _____

Grade : _____

Ex-Fonctions exercées : _____

EX-Direction Régionale : _____

Ex-Résidence Administrative : _____

Retraité depuis le : _____

J'autorise l'URDF à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A _____ le _____

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 42 € (Chèque à établir à l'ordre de UNSA DOUANES)

Ces 42€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 28 € !

Soit un coût réel pour l'adhérent de 14€ euros.



Être là,
quand vous
en avez besoin,
c'est ça être
assurément
humain.

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Service inclus dans nos contrats
Auto, Moto et Habitation
24H/24 - 7J/7*



Assurément
Humain

* Service accessible au 0 800 00 12 13 (service et appel gratuits)

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, MOTO PASS, habitation DOMO PASS, habitation AMPHI PASS, PAQUO, Accidents et Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et les Conventions d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - APE 6512 Z - Siège social : 148, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou GMF VIE et/ou Covéa Protection Juridique et/ou AM-GMF.